

A Auch, le 24 septembre 2019

---

## AVIS 2019-P01 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE NIZAS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 19 juin 2019 sur le projet de PLU de la commune de Nizas :

A travers son projet de PLU, la commune de Nizas souhaite planifier de manière cohérente et stratégique l'aménagement de son territoire, en adoptant une gestion réfléchie de la consommation d'espaces. Un travail important a été initié dans la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune, en s'appuyant pour le scénario de développement sur une concentration de l'urbanisation autour du centre-bourg et des noyaux urbains existants.

Pour autant, des compléments sur l'argumentation des choix dans la rédaction des pièces du dossier, concernant les OAP et l'horizon du projet, permettraient de renforcer la capacité de mise en œuvre du scénario de développement de la commune.

La Présidente,

  


Elisabeth DUPUY-MITERRAND